

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

## VILLE de VALREAS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE du MERCREDI 3 mai 2023**

Conseillers en exercice : 29

Présents : 20

Absents excusés avec pouvoir : 6

Absents excusés : 2

Absent : 1

L'An deux mille vingt-trois et le trois mai à 18h30, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion de la Cité du Végétal, ancienne route de Grillon à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité nécessaires à la réunion du Conseil, **sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Maire.**

**Date de la convocation :** 27 avril 2023

**Date d'affichage :** 27 avril 2023

**Étaient présents :**

Jean-Luc BLANC, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoint.

Jean-Daniel UGHETTO, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Léonard PACE, Géraldine CHAMBERT, Sandra KIENTZI, Jean-Sébastien GUENARD, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Conseillers municipaux.

**Étaient excusés :**

Rosy FERRIGNO, Adjointe, ayant donné pouvoir à Marinette SERVAN.

Marie-Andrée GAGNIERE, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Jean-Luc BLANC.

Régine DOUX, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Jean-Marie ROUSSIN.

Daniel BARBER, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Franck VIGNE.

Sibylle GENESTON, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Christiane MERY.

Bruno VALLE, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Patrick ADRIEN.

Jacques PERTEK, Conseiller municipal.

Jean-Louis LAURENT, Conseiller municipal.

**Était absent :**

Houcine SERRAR, Conseiller municipal.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Dominique MALLET, est nommée secrétaire de séance et ceci, à la majorité des membres présents.

**DELIBERATION N° 2023-05/36 : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE  
LA COMMUNE DE VALREAS ET LA COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES DE L'ENCLAVE DES PAPES-PAYS DE  
GRIGNAN - FOURNITURE DE REPAS ET DE GOÛTERS  
- APPROBATION**

REÇU EN PREFECTURE

Le 05/05/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-084-2184 01388-2023 05 03-DEL\_2023\_05

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Christiane MERY, Adjointe déléguée à l'Enfance-Jeunesse, qui expose au Conseil municipal que début juin 2022, dans le cadre de la délégation de la gestion de l'accueil de loisirs de la côte de Valréas, l'association AGC de Valréas a annoncé à la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes-Pays de Grignan (CCEPPG) ne pas être en mesure d'assurer la gestion de l'accueil de loisirs de la côte de Valréas sur l'ensemble de la période estivale prévue.

Compte-tenu des délais très courts pour trouver une solution de remplacement, il a été décidé de faire appel à l'association « La Maison des Enfants », autre structure professionnelle locale, déjà gestionnaire d'un accueil de loisirs sur la commune et ce pour la période du 16 au 26 août 2022.

Concernant les repas et les goûters, confectionnés par la commune et habituellement facturés à l'association gestionnaire, la commune a alors proposé de les facturer directement à la CCEPPG.

Considérant que pour pouvoir régulariser la facturation des repas confectionnés par la commune de Valréas, une convention de prestation de service entre la Commune de Valréas et la CCEPPG doit être établie ;

Considérant que la convention de prestation de service définit et encadre les modalités de prestation, de facturation des repas y compris les goûters confectionnés par la Commune de Valréas, entre la Commune de Valréas et la CCEPPG ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame Christiane MERY, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**À L'UNANIMITÉ,**

■ **APPROUVE** une convention de prestation de service pour la fourniture de repas et de goûters entre la Commune de Valréas et la CCEPPG du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2023, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

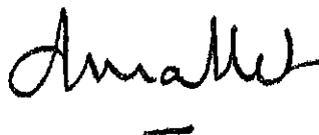
■ **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre, sur l'exercice 2023, les titres de recettes correspondant au nombre de repas y compris les goûters confectionnés.

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

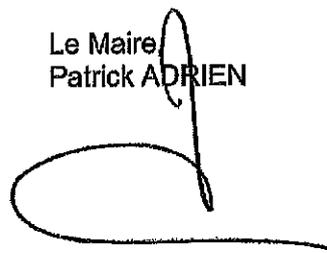
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance  
Dominique MALLET  
Adjointe



Le Maire  
Patrick ADRIEN



Acte certifié exécutoire compte tenu de :

La réception en Préfecture le : - 5 MAI 2023

Et la publication sur le site internet de la Ville le : - 5 MAI 2023

REÇU EN PREFECTURE

Le 05/05/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-218401388-20230503-DEL\_2023\_05